

## AVENANT N° 1 AU RÉGLEMENT GÉNÉRAL CHAMPIONNATS DE MOTOCROSS

### Article 8.6 – Classement

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe :

**Tout pilote participant à une épreuve de Championnat ou Coupe FIM ou FIM Europe (hors supercross) organisée le même week-end qu'un championnat de France se verra réattribuer des points en championnat de France, dans la limite de 3 épreuves, sous réserve que :**

- les épreuves soient de la même spécialité .
- le pilote soit engagé dans la même classe ou une classe différente s'il peut justifier qu'il y roule régulièrement .
- le pilote soit titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM .

Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra se qualifier sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Dans le cas où une épreuve de championnat de France serait organisée hors week-end, dans la semaine qui suit ou précède une épreuve de Championnat/Coupe FIM ou FIM Europe, la Commission Nationale de Motocross pourra décider, en opportunité, d'accorder également un report de points aux pilotes absents s'ils étaient engagés sur une des manifestations internationales susmentionnées.

*Fait à Paris, le 11 Avril 2019*